



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TARN

COMTE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales du Tarn
Service Santé-Environnement

Arrêté

portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage de
«Thuriès », déclarant d'utilité publique la dérivation de leurs eaux, instaurant des servitudes de
protection réglementaire au profit du SIAEP de PAMPELONNE.

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-1, 5212-2, L 5721-1 et L 5721-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 123-36 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2, L 1321-3, L-1324-3 et R.1321-1 et suivants ;
Vu le code de l'Environnement, notamment le Livre II Titre 1^{er} ;
Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu le décret n° 76-432 du 14 mai 1976 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité et portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 ;
Vu l'arrêté du 31 août 1993 et la circulaire du 5 avril 1994 relatifs aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2003, donnant délégation de signature à M. Christian JOUVE, Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,
Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
Vu la circulaire du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article 13-1 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
Vu le Règlement sanitaire départemental,
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 27 janvier 1999,
Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 14 janvier 2003,
Vu les avis favorables des services déconcentrés de l'état,
Vu les dossiers d'enquête publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 10 janvier au 1^{er} février 2005,
Vu les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection,
Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 mars 2005,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 7 juillet 2005,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1er : OBJET

est déclarée d'utilité publique, dans les conditions définies aux articles 2 à 10 ci-après, la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la retenue de Thuriès destinée à l'alimentation en eau potable des communes adhérente au SIAEP de PAMPELONNE.
Le SIAEP de PAMPELONNE est autorisé, de ce fait, à instaurer les servitudes nécessaires à l'établissement des périmètres de protection rapprochée.

Article 2 : PRELEVEMENT

Le SIAEP de PAMPELONNE est autorisé à dériver des eaux en vue de l'alimentation en eau potable et suivant les conditions fixées dans les articles suivants.

Article 3 : DEBIT

Le débit maximum de prélèvement autorisé est $630 \text{ m}^3/\text{j}$ ou $45 \text{ m}^3/\text{h}$;
Un débit réservé de $1.72 \text{ m}^3/\text{s}$ doit être respecté.

Article 4 : TRAITEMENT DE L'EAU

l'eau prélevée subit : - une floculation par adjonction de sulfate d'alumine,
- une décantation lamellaire,
- une décantation cylindro-conique,
- une filtration sur sable,
- une filtration sur charbon actif,
- une correction de pH par ajout de soude,
- une désinfection par adjonction de chlore liquide.

Article 5 : TRAITEMENT DE L'EAU

toute modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

Article 6 : CREATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé publique, le SIAEP de PAMPELONNE mettra en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la retenue de Thuriès.
Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 7, 8 et suivants.

Article 7 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est défini et réglementé comme suit :

- Emprise : voir plans et états parcellaires en annexes 1 à 12.

- Interdiction : toutes activités autres que celles en liaison directe avec l'exploitation du captage.

- Prescriptions et travaux: Une convention de gestion devra être passée avec EDF.

Le périmètre sera clôturé du chemin à la limite inférieure des bâtiments. Un portail maintenu fermé à clé sera installé.

Article 8 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

le périmètre de protection rapprochée est défini et réglementé comme suit :

- Emprise : Voir plans et états parcellaires en annexes 1 à 12.

- Interdictions ou servitudes :

Sur le Viaur : les déversements de tous produits et matières toxiques ou polluants, le dragage de sable et graves, le motonautisme, la baignade.

Sur les parcelles hors d'eau : les opérations de lavage et de nettoyage ; la pratique du camping ; l'ouverture et l'exploitation de carrières ; les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ; les déversements d'eaux usées de toutes natures, de produits toxiques ou polluants ; les épandages de fumiers, herbicides, pesticides ; les débroussaillages par voies chimiques ; les coupes rases avec arrachage des souches ; les débardages massifs au sol.

- Travaux ou aménagements spécifiques :

Des panneaux indiquant l'entrée dans le périmètre de protection rapprochée devront être mis en place à chaque accès.

Un système biologique d'alarme précoce (type truitomètre) devra être installée en amont de la station de pompage. Cet ouvrage pourra être commun avec le syndicat de Viaur, qui exploite, lui aussi, les eaux du Viaur.

L'agglomération de Tanus devra être rapidement pourvue d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration permettant de supprimer tout rejet direct dans le ruisseau de la Moulinayrié.

Un plan d'intervention et d'alerte pour toutes les pollutions accidentelles d'origine routière ou ferroviaire devra être mis en place.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises lors des vidanges des barrages. Dans le cadre de l'autorisation de ces vidanges, devront être prévues les modalités d'intervention (périodes, durées des largages, ...) et de suivi de la qualité des eaux.

2 fois par an (en avril et novembre), une analyse de type B1C2 (P1 selon la nouvelle nomenclature) des eaux des ruisseaux de la Moulinayrié, de Rieu Caut et de Ribasses (immédiatement en amont de la confluence avec le Viaur) devra être effectuée. En cas de dégradation régulière de la qualité, les épandages de lisiers et fumiers sur les parcelles occupant les bassins versants de ces cours d'eau devront être réexaminés.

Article 9 : DELAI DE MISE EN CONFORMITE ET RECEPTION DES TRAVAUX

les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 7 et 8 dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard au terme de ce délai, le président du SIAEP de PAMPELONNE organisera une réception des travaux en présence des :

- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Un procès-verbal de cette réception sera dressé.

Article 10 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

le SIAEP de PAMPELONNE est tenu de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le SIAEP de PAMPELONNE est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devront toujours satisfaire aux prescriptions des articles R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

En cas de dépassement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales devra être avertie pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

Article 11 : MISES A JOUR

il sera procédé, en application de l'article R 123-22 du Code de l'urbanisme, à la mise à jour du P.L.U. ou de la carte communale de PAMPELONNE.

Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, situé dans l'un des périmètres de protection, qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée, notamment:

– les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;

– les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Article 13 : PUBLICITE FONCIERE

les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans la protection rapprochée.

Le président du SIAEP de PAMPELONNE est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 14 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, peut être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité.

Article 15 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche, le président du SIAEP de PAMPELONNE, le maire de la commune de PAMPELONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 19 SEP. 2005
Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian JOUVE

292.3

PN221 Installations électriques

Station de pompage

PPN222

PPN230

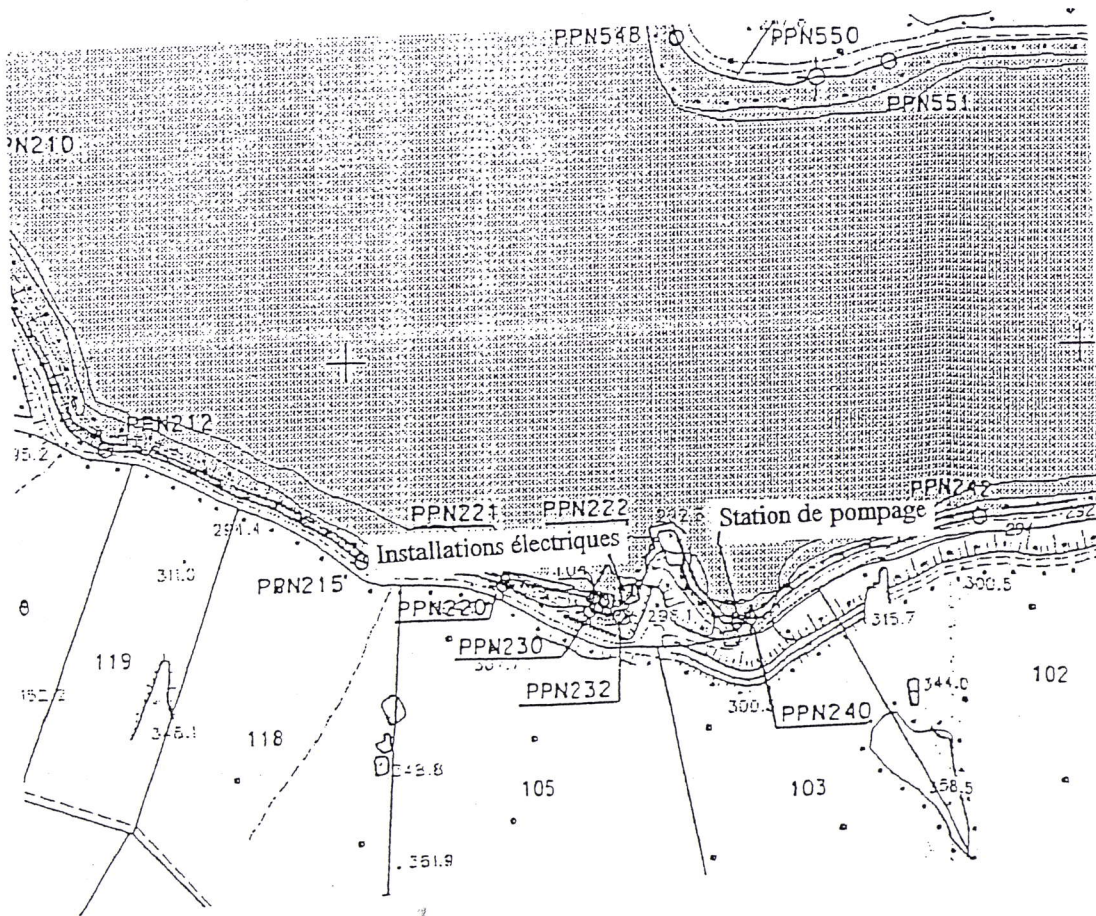
PPN232

PPN239

PPN240

PERIMETRE IMMEDIAT

Echelle : 1/500



- LOCALISATION DE LA STATION DE POMPAGE ET PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							COMMUNE :	
Page : 1/2		PERIMETRE IMMEDIAT							Pampelonne	
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface à acquérir	Surface restant au propriétaire	
+00005'		D 104	Sol	9ca		1 - Commune de Pampelonne -		9ca		

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Terrier : O00001 Page : 21/22		PERIMETRE RAPPROCHE					Pampelonne		
		INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
N° du terrier	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
O00001	Galibert	D 75	illis simp	31a69ca	Acquisition : acte de Maitre PICARD du 12 et 17-11-1969 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 17-01-1970, Volume 1989 n°23	Propriétaire/indiv 1 - M. OBENICHE Léo Albert Epoux de BLANQUET 3 rue des bons enfants 81400 Carmaux Propriétaire/indiv 2 - M. RAFFANEL Norbert Marius Epoux de GOULESQUE 10 rue JJ Rousseau 81400 Carmaux	Né le 01/02/1920 Né le 02/03/1916 à CARMAUX	31a69ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							COMMUNE :	
Terrier : L00180		PERIMETRE RAPPROCHE							Pampelonne	
Page : 19/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'								
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes	
L00180	bois de roucayrol	D 292	illis simp	92a11ca	Attestation de Maître LAFAGE du 23-03-1996 après le décès de ALOUSQUE née le 22-12-1914 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 11-04-1996, Volume 1986P n°2004	Propriétaire I - M. LITRE Fernande Alberte 17 rue des Clauzades 81500 Lavaur	Né le 29/03/1945 à PAMPELONNE	49a75ca	42a36ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Terrier : L00069		PERIMETRE RAPPROCHE					Pampelonne		
Page : 17/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature		Surface	Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
L00069'	La Forêt	C 942	illis simj	59a50ca	Acquisition : acte de Maître ARNAUD du 16-10-1972 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 02-11-1972, Volume 2346 n° 41	Propriétaire 1 - M. LOPEZ Felix Claude Epoux de AIZES 21 imp de varsovie 31300 Toulouse	Né le 19/10/1939 à Carnaux	59a50ca	
L00069'		C 943	illis simj	79a40ca	idem C942	idem C942	idem C942	79a40ca	
L00069'	La Forêt	C 944	illis simj	78a70ca	idem C943	idem C943	idem C943	78a70ca	
L00069'	Galibert	D 73	illis simj	74a26ca	Acquisition : acte de Maître ARNAUD du 13-07-1973 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 23-07-1973, Volume 2440 n° 26	idem C944	idem C944	74a26ca	
L00069'	Galibert	D 102	illis simj	77a80ca	Acquisition : acte de Maître ARNAUD du 22-10-1973 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 25-10-1973, Volume 2470 n° 11	idem D73	idem D73	77a80ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						COMMUNE :	
Terrier : G00075		PERIMETRE RAPPROCHE						Pampelonne	
Page : 15/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
G00075		D 99	illis simp	32a25ca	Attestation de Maître CANITROT du 09-10-1982 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 18-10-1982, Volume 3708 n°19	Propriétaire 1 - M. GRANIER Jean Paul Roger Epoux de BLANC 69 rue docteur boussières 81000 Albi	Né le 02/12/1944 à Carmaux	32a25ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						COMMUNE :	
Terrier : F00106		PERIMETRE RAPPROCHE						Pampelonne	
Page : 13/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
F00106	bois de roucayrol	D 282	illis sim	40a30ca	Acquisition : acte de Maître LAFAGE le 03-7-1993 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 12-07-1993, vol 1993P n°3656	Propriétaire/indiv 1 - Mme CROS Chantal Marie Christine Epouse de FAUGERES La Maillotte 81100 Castres	Née le 21/08/1959 à Castres	40a30ca	
						Propriétaire/indiv 2 - M. FAUGERES Bernard Jean François Epoux de LALANNE 81290 Pampelonne	Né le 04/11/1946 à PAMPELONNE		
						Propriétaire/indiv 3 - M. FAUGERES Yannick Gaston Joseph Epoux de CROS 125 chemin de la Vidalese 81100 Castres	Né le 04/09/1957 à PAMPELONNE		
						Propriétaire/indiv 4 - Mme LALANNE Claude Michele Epouse de FAUGERES 81190 Pampelonne	Née le 02/08/1949 à Venergue (31)		

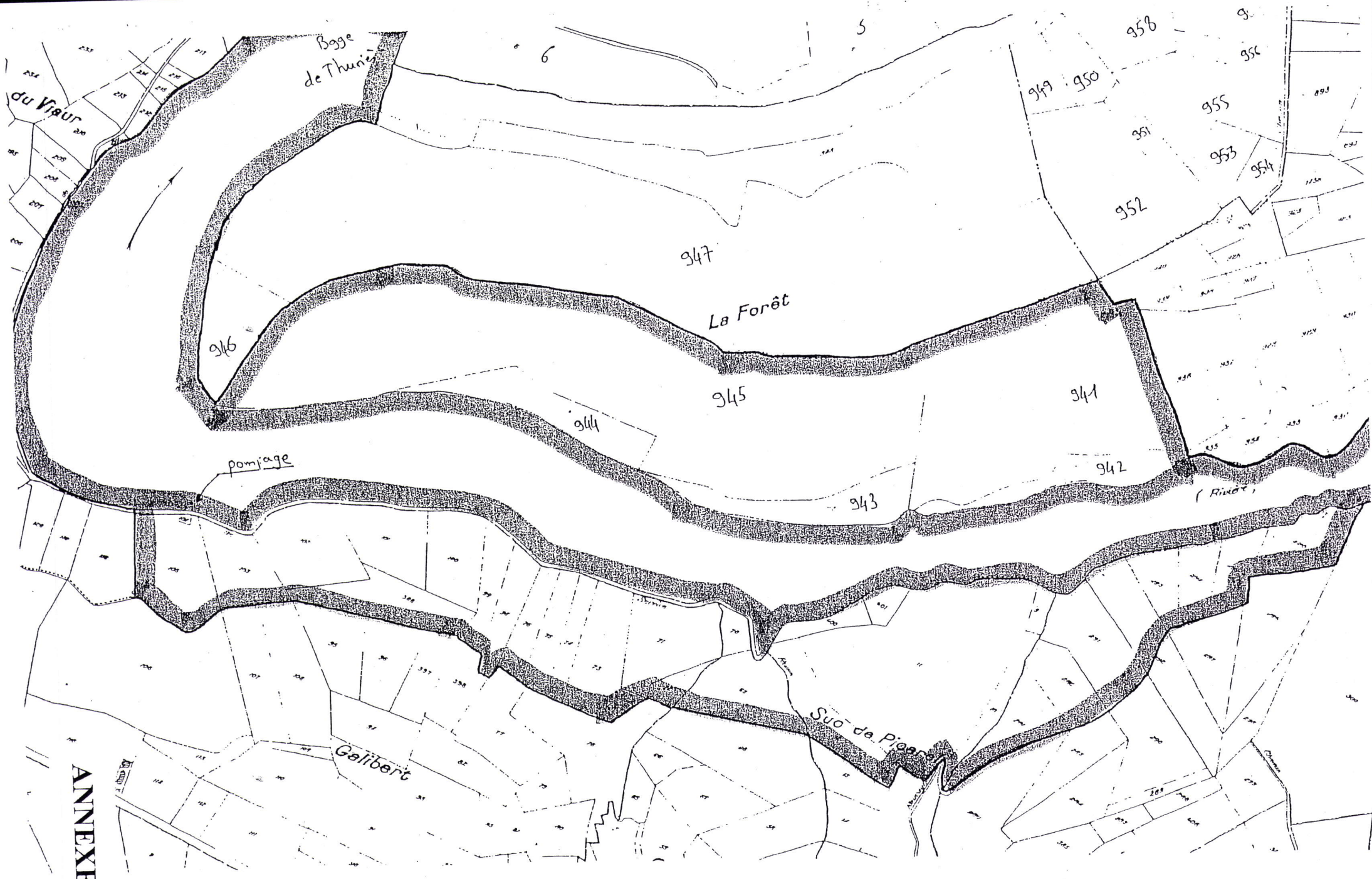
REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						COMMUNE :	
Terrier : F00062		PERIMETRE RAPPROCHE Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'						Pampelonne	
Page : 11/22									
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
F00062	suc de picarel	D 9	illis simp	9a44ca	Attestation : notaire de Maître VERAN le 01-06-1978 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 08-09-1978, Volume 3103n°34	Propriétaire/succ I - M. FLOTTES Bernard Jean marie Paul	Né le 19/12/1939 à RODEZ	9a44ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Terrier : D00104		PERIMETRE RAPPROCHE					Pampelonne		
Page : 9/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
D00104	Galibert	D 98	illis simi	34a66ca	Donation Acquisition : acte de Maître CANITROT du 07-07-1977 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 16-08-1977, Volume 2959 n°31	Propriétaire 1 - M. DURAND Marie Madeleine Jeanne Epoux de GAUBERT Au bourg 81190 Pampelonne	Né le 17/08/1936 à Pampelonne	34a66ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							COMMUNE :	
Terrier : C00208		PERIMETRE RAPPROCHE							Pampelonne	
Page : 7/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'								
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes	
C00208	bois de roucayrol	D 291	illis simj	73a	Donation : acte de Maître LAFAGE du 13-08-1992 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 02-09-1992, Volume 1992P n° 4300	Propriétaire 1 - Mme CARCENAC Aline Michelle Epouse de ASSIE Le ber 81190 Pampelonne	Née le 28/02/1947 à Tanus (81)	73a		

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX					COMMUNE :		
Terrier : B00152		PERIMETRE RAPPROCHE					Pampelonne		
Page : 5/22		Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES	
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes
B00152	bois de roucayrol	D 294	illis siml	31a99ca	Donation-Partage : acte de Maître CANITROT du 27-12-1988 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 16-01-1989, Volume 4610 n°35 bis	Propriétaire 1 - Mme BONNAFIS Evelyne Annie Epouse de BOUTONET Les Martries 81190 Pampelonne	Née le 09/01/1966 à CARMAUX	31a99ca	

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							COMMUNE :	
Terrier : +00005		PERIMETRE RAPPROCHE Point d'eau : 'Pompage de Thuriès'							Pampelonne	
Page : 3/22										
N° du terrier	INDICATIONS CADASTRALES				Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes	
+00005'	La Forêt	C 941	Lande	4ha41a80ca		I - Commune de Pampelonne -		4ha41a80ca		
+00005'		C 945	Lande	9ha29a60ca		idem C941	idem C941	9ha29a60ca		
+00005'	suc de picarel	D 11	Lande	3ha07a90ca		idem C945	idem C945	3ha07a90ca		
+00005'	bois de roucayrol	D 390	illis simj	53a80ca	Acquisition : acte de Maitre CANITROT du 30-12-1969 Publié au bureau des Hypothèques de ALBI le 15-01-1970, Volume 1988 n°24	idem D11	idem D11	53a80ca		



ANNEXE 3

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
SUR LES BERGES DU VIAUR

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX							COMMUNE :	
Page : 1/22		PERIMETRE RAPPROCHE							Pampelonne	
		INDICATIONS CADASTRALES			Date et mode d'acquisition	PROPRIETAIRES		SURFACES		
N° du terrier	Lieu-dit	Section et N° cadas.	Nature	Surface		Etat civil	Date et lieu de naissance	Surface soumise à servitudes	Surface libre de servitudes	
*00011'	Galibert	D 101	???	61a74ca		Propriétaire 1 - Les propriétaires du BND 201 D0101 - 22 rue lieutenant pasquet 34500 Béziers		61a74ca		